



CONSEIL MUNICIPAL

EN VISIO-CONFERENCE

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 – 10 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général

FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2020

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

03) Procès-verbaux de récolement d'œuvres appartenant aux musées de Saint-Omer : Musée Sandelin

Les deux musées de Saint-Omer, Musée Sandelin et Musée Henri Dupuis, sont labellisés Musée de France et doivent de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine. Le récolement, vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires, est donc une obligation pour le propriétaire des collections « Musée de France ». Un premier bilan décennal avait été dressé et entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016. A l'issue de cette première phase, 100 % des collections avaient été récolées pour le Musée Henri Dupuis et 49% des collections pour le Musée Sandelin. La poursuite de ces travaux effectués sur les différentes collections des musées doit faire l'objet de procès-verbaux validés par le directeur des musées et

présentés au Conseil Municipal pour signature de Monsieur le Maire, avant leur envoi au service *Musées* de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour vérifications réglementaires. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

04) Intégration à l'inventaire du Musée Sandelin d'un dessin de William et d'un plat en céramique

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du dessin et du plat en céramique pour le musée, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir, et d'imputer les frais d'acheminement des œuvres aux budgets communaux de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

05) Transfert de propriété par la SA Habitat Hauts de France à la Ville de la voirie et des espaces verts du Foyer des Maraîchers pour incorporation dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, et le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2 et L.141-3. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété, à titre gratuit, de la voirie et des espaces verts de l'Allée du Foyer des Maraîchers par la SA Hauts-de-France à la Ville, et les documents annexes s'y rapportant, tous frais d'acte et autres formalités à charge d'Habitat Hauts-de-France, sous réserve d'obtention du procès-verbal des travaux.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

06) Transfert de propriété par la SA Habitat Hauts de France à la Ville de la voirie et des espaces verts du programme immobilier « Sainte-Barbe » pour incorporation dans le domaine public communal

Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'accepter la vente à la Commune de SAINT-OMER par HABITAT HAUTS DE France de la voirie et espaces verts du programme immobilier « Sainte-Barbe », cadastrés section AC 967 pour 08 a 20 ca en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, moyennant 1 € (euro symbolique), la Société venderesse prenant à sa charge l'intégralité des frais liés au transfert de propriété et à la rédaction de l'acte, de prendre acte de l'intérêt d'HABITAT HAUTS DE France de céder la parcelle AC 966 pour 16 ca à la copropriété voisine, d'accepter la constitution d'une servitude de passage pour piétons entre la rue Sainte Barbe et la rue Victor Luc, sous l'immeuble propriété du Bailleur social, cadastré AC 690 au profit de la commune, à titre gratuit, de conditionner la signature de l'acte de vente à la réception des travaux prévus, d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif de transfert de propriété et de constitution de servitude et d'autoriser Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire, à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider qu'après publicité de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, et il sera procédé au transfert du domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Rapporteur : M. B. HUMETZ

07) Participation au projet VA 2 mers COOL TOWNS pour favoriser le développement d'îlots de fraîcheur en milieu urbain – Rénovation de la cour d'école Montaigne et les abords – Espaces publics – Rue d'Hazebrouck – Rue de Cassel

Dans le cadre de ce projet un volet d'investissements pour tester et mettre en œuvre des solutions de traitement d'îlots de chaleur Il s'agit notamment de travaux de végétalisation, de plantation d'arbres, d'imperméabilisation du sol, des gestions des eaux de pluie. Compte tenu de la nature des travaux éligibles, un projet de rénovation de la cour de l'école maternelle Michel de Montaigne et les espaces publics aux alentours portés par la Ville de Saint-Omer est proposé pour ce volet d'investissement. L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 459 358€ TTC, ce qui signifie un coût de dépense de 375 332€ TTC pour la ville. Un cofinancement FEDER dans le cadre du projet COOL TOWNS à hauteur de 269 615€ sera sollicité. Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver la candidature de la Ville de Saint-Omer pour une participation au projet COOL TOWNS à partir de fin 2020 jusqu'au 30 septembre 2022, susceptible d'accompagner et de cofinancer la rénovation de la cour de l'école Montaigne et les espaces publics autour, autoriser l'engagement des ressources humaines et financières permettant la réalisation du projet prévu, notamment la contrepartie restant à charge de la collectivité,

autoriser la participation aux frais de coordination européenne du chef de file et du coordinateur de la communication intégrés dans le coût global de l'opération, et autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents partenariaux et financiers s'y rapportant et à demander les subventions, conformément au plan de financement ci-dessus.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

08) Recours au contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la Loi de Transformation de la Fonction Publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider et autoriser le recours au contrat d'apprentissage et des modalités de mise en œuvre, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

09) Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Dans certaines situations, les agents de la Ville de Saint-Omer ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur. Ceci exposé, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

10) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville – Modification du tableau annexé à la délibération n°05 du 11 juillet 2020

L'Assemblée Délibérante sera invitée à désigner ses représentants au sein de divers organismes extra-municipaux, ainsi que le prévoient les dispositions des articles L. 2122-10 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. le Maire

11) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

La Ville de SAINT-OMER accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en Juin, à la fin de l'année scolaire. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

12) Poursuite du partenariat avec l'Unicef pour le titre Ville Amie des Enfants

La Ville de Saint-Omer a obtenu le titre Ville Amie des Enfants en janvier 2018. Ce partenariat avec l'Unicef a permis de sensibiliser les enfants de la ville sur les questions des droits de l'enfant, à travers notamment une exposition et des interventions de l'antenne locale de l'UNICEF, au sein même des écoles. La Ville de Saint-Omer souhaite par conséquent poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France jusqu'en 2026. Pour cela, elle souhaite confirmer son intention de candidater pour devenir le titre Ville Amie des Enfants, élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Ceci exposé, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Saint-Omer de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

Rapporteur : Mme S. FENOGLIO

13) Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Saint-Omer

Considérant la proposition de cartographie des périmètres de boisement et de règlement correspondant sur lesquels le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la Commune conformément aux dispositions précitées du Code rural et de la pêche maritime. Il sera demandé au Conseil Municipal de constater qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant sur le territoire de la commune, d'approuver lesdits périmètres de boisement adoptés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 19 février 2019 et ajustés lors de la réunion du 19 février 2020, d'approuver le contenu du règlement correspondant adopté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 19 février 2019 et ajusté lors de sa réunion du 19 février 2020, ces documents seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

14) Dérogation au repos dominical dans les commerces de détails pour l'année 2021

L'article L3132-26 du Code du Travail offre la possibilité au Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de fixer des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, le nombre des dimanches autorisés ne pouvant excéder douze par année civile et la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2021, de retenir 11 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe d'autoriser les commerces de détail de la Commune à déroger au repos dominical, selon les calendriers proposés pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme M. VOLLE

15) Projet de révision de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois – Avis de la Commune

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, réceptionné le 09 juin 2020, sollicitant l'avis de la Commune dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement sur le projet de règle 1 du SAGE révisé. Considérant la portée réglementaire du SAGE dont le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. Considérant que les modalités d'application de la nouvelle règle 1 du SAGE permettront une mise en pratique simplifiée, jusqu'à la prochaine révision du SAGE en 2022. Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'émettre un avis favorable sur la proposition de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois validé par la Commission Locale de l'Eau, le 06 mars 2020.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

16) Mise à disposition de la CAPSO d'un bâtiment communal au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Considérant la requête de la SPA visant à pouvoir disposer du bâtiment propriété de la commune, sis sur la parcelle cadastrée section AR n° 106 (figuré sur le plan ci-joint) qui avait été exclu de la mise à disposition précédente pour l'utiliser en lieu d'accueil pour les chats que le refuge n'est plus en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions par manque de place. Considérant la décision n° DAB22-20 du Bureau de la CAPSO du jeudi 27 août 2020 proposant de passer avec la Ville de SAINT-OMER un avenant n°2 à la convention, pour cette nouvelle mise à disposition et de conclure ensuite une convention avec la SPA pour la mise à disposition du bâtiment précité et la prise en charge des frais de remise en état dans le cadre du marché public passé avec la Société pour la gestion de la fourrière intercommunale. Considérant que ce bâtiment n'a pas de vocation spécifique ni d'utilité

pour la commune. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition du bâtiment concerné au profit de la SPA, en l'état, de passer avec la CAPSO un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des 24 juillet et 5 décembre 2006 fixant les conditions de cette nouvelle mise à disposition, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. F. SABLON

17) Renouvellement de la convention « Une naissance un arbre » avec l'Office National des Forêts

Depuis 2015, la Ville de Saint-Omer a mis en place l'opération « une naissance, un arbre ». Celle-ci consiste à planter un arbre pour chaque bébé né à Saint-Omer au cours de l'année. Cette opération est une des composantes du plan Nature et Biodiversité adopté dans la délibération n°15 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2020 notamment pour répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité et d'amélioration de la qualité de l'air. Cette année, la première convention de partenariat signée avec l'O.N.F. arrive à son terme et la Ville de Saint-Omer souhaite renouveler son engagement en faveur des générations futures. Dans le cadre de cette convention, la Ville de Saint-Omer s'engage à consacrer chaque année la somme de 3500 euros HT en partenariat avec l'O.N.F. pour financer la plantation de 250 arbres par an en forêt domaniale, pour financer les coûts de gestion et de conduite du projet notamment ceux liés aux cérémonies annuelles et pour prendre en charge la logistique, la communication et la promotion de l'action auprès du grand public. Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'O.N.F. pour la période 2020 – 2025.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

18) Création d'un groupe de travail – Comité des Mobilités Actives de la Ville de Saint-Omer

Vu la délibération n°45 du 27/06/2016 portant création d'un groupe de travail « comité vélo » destiné à identifier les actions favorisant la pratique du vélo. Vu la délibération n°17 du 11/07/2020 adoptant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan des mobilités actives basé sur une concertation de l'ensemble des acteurs soucieux de faciliter les déplacements cyclistes et piétons. Considérant l'intérêt de poursuivre cette politique prioritaire de développement de la pratique du vélo dans le cadre d'une démarche concertée, et d'élargir la réflexion à l'ensemble des mobilités actives. Il sera demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour faire évoluer le comité vélo en créant le comité des mobilités actives, ainsi que pour sa composition et pour ses axes de réflexions.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

19) Création d'une brigade de propreté et de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir décider la création de 2 emplois supplémentaires au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences, préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée minimale de 9 mois et de 12 mois au maximum et que des renouvellements seront possibles allant de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur, préciser que la durée hebdomadaire maximale de prise en charge est fixée à 20 heures par semaine, préciser que la prise en charge maximale pourra osciller entre 45 % et 55 % du SMIC, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements, et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Rapporteur : M. Ph. BODIN

20) Reversement de la subvention perçue par la Fondation CNP Assurances pour l'acquisition de défibrillateurs avec sensibilisation à son utilisation

Par courrier daté du 12 Juillet 2019, la Fondation CNP Assurances informe la CAPSO qu'elle apporte son soutien financier à hauteur de 14 800 Euros pour l'achat de 40 défibrillateurs, semi-automatiques ou entièrement automatiques, installés sur le territoire à condition de mener une action d'information et de sensibilisation de la population à l'utilisation du défibrillateur. Pour permettre à la CAPSO de justifier l'acquisition et l'installation des défibrillateurs à la fondation CNP Assurances, il est demandé à la commune de transmettre une copie de la facture d'achat avant le 31 Août 2020 (ou dans les meilleurs délais compte tenu de la crise sanitaire). La subvention sera versée dans sa globalité à la CAPSO pour être ensuite redistribuée aux communes selon le nombre de défibrillateurs installés par commune. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition et de reversement de la Fondation CNP Assurances obtenue pour le projet intitulé « sensibilisation à la défibrillation en Pays de Saint-Omer » entre la CAPSO et la commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

21) DSIL – Remplacement de menuiseries extérieures Mairie de Saint-Omer – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : remplacement de menuiseries. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : M. F. SABLON

22) DSIL – Opération de sauvegarde de l'église Saint-Denis – Opération 2 – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Opération 2 de sauvegarde de l'Eglise Saint-Denis. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : M. F. SABLON

23) DSIL – Eclairage public aux abords des passages piétons avec système LED – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Eclairage public aux abords des passages piétons avec système LED. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : M. F. SABLON

24) DSIL – Rénovation Fontaine du jardin à la française – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Rénovation fontaine du jardin à la française. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

25) DSIL – Programme pluriannuel de rénovation des ponts du marais – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Programme pluriannuel de rénovation des ponts du marais, opération portant sur 4 ponts jugés prioritaires. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : M. Ph. BODIN

26) DSIL – AD'AP – Ecole Jules Ferry – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Jules Ferry dans le cadre de l'AD'AP. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

27) DSIL – AD'AP – Ecole Condorcet – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Condorcet dans le cadre de l'AD'AP. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif de la Commune.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

28) DSIL – AD'AP – Ecole Paul Bert – Demande de subvention d'Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Paul Bert dans le cadre de l'AD'AP. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

29) DSIL – Plan numérique des écoles – Demande de subvention d’Etat

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l’investissement (DSIL) d’une part exceptionnelle et ce en vue de l’accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d’affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d’Equiperment des Territoires Ruraux (DETR). Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d’inscriptions de projets d’investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Il est notamment proposé : Mairie de Saint-Omer : Plan d’Equiperment numérique des Ecoles. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l’aide financière la plus élevée possible de l’Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement 2020, ou de tout autre dispositif, d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d’imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

30) Avenant à la convention - Service commun « Numérique » entre la CAPSO et la Ville de Saint-Omer pour le CSUI et les réseaux de caméras

Par Délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la création d’un service commun numérique entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer et les Communes, effectif à compter du 1^{er} octobre 2019. Le service commun permettra à la Ville d’acheter ses investissements auprès de la CAPSO, le fonctionnement des caméras et la maintenance étant assurés par le prestataire de la Communauté, sous sa responsabilité. Il est nécessaire de prendre un avenant à cette délibération. L’ensemble des désignations et des prix unitaires sont repris dans un bordereau Lot 6 : vidéoprotection. Il sera demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mise en place d’un service commun « numérique » pour le CSUI et les réseaux de caméras exclusivement ; le bordereau Lot 6 vidéoprotection étant annexé à la convention. Les éventuels achats qui ne pourraient figurer dans le bordereau seront possibles dans la limite du seuil de la procédure des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence.

Rapporteur : M. F. SABLON

31) Indemnisation agents

Vu le lot 4 du marché d’assurances -assurances de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus notifié le 21 décembre 2018. Considérant l’outrage de la part d’un individu à l’encontre des agents de police municipale Messieurs Coppin, Deletang et Dufay en date du 17 Décembre 2015 appelé à l’audience du Tribunal Correctionnel en date du 12 janvier 2016 qui a condamné l’individu. Considérant l’insolvabilité de l’individu établie par Maître BRIDOUX – GALLOIS. Considérant que la ville est subrogée dans les droits des agents victimes. Ceci exposé, il sera demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour indemniser les agents Coppin, Deletang et Dufay à hauteur de 300 euros chacun, d’autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la personne condamnée, au titre de la subrogation visée dans toute la mesure du possible et de solliciter l’assurance de la Ville.

Rapporteur : M. F. SABLON

32) Cession d’une Licence IV

Vu la délibération n° 23 du 3 octobre 2017, par laquelle la ville a fait l’acquisition d’une Licence IV pour permettre son maintien sur le territoire de Saint-Omer. Vu la délibération n° 26 du 11 mars 2019. Vu le courrier reçu le 10 septembre 2020 de Monsieur Jean-Baptiste HUGOO, par lequel il exprime son accord et propose de racheter la Licence IV au prix de 3 500 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d’approuver la vente de cette Licence IV à Monsieur HUGOO, ou toute personne qui s’y substituerait, pour le prix de 3 500 €, et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s’y rapportant.

Rapporteur : M. F. SABLON

33) Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Il sera demandé au Conseil Municipal d’approuver la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

34) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2020

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

35) Prix de la Ville – 8^{ème} concours international d'orgue « Pierre de Manchicourt »

A l'occasion du 8^{ème} concours international d'orgue Pierre de Manchicourt, organisé par l'association « Orgues en Béthunois », la Ville offre le 2^{ème} prix de 2 000 €. Malgré la crise sanitaire, l'édition 2020 a connu un record d'affluence, avec 68 inscrits issus de 21 nationalités différentes. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le financement du 2^{ème} prix d'une valeur de 2 000 €. Celui-ci sera versé à l'association sous présentation d'une facture.

Rapporteur : Mme L. SCHRIVE

36) Acquisition de bons d'achat auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours des jardins fleuris de Saint-Omer 2020

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes. Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

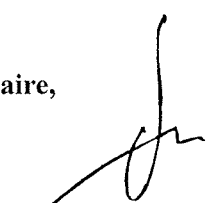
Rapporteur : Mme M. VOLLE

37) Acquisition de livres auprès des librairies dans le cadre du concours de dessin – poème – histoire 2020

Considérant que la Ville de Saint-Omer a organisé un concours de dessin-poème-histoire auprès des enfants de l'Agglomération âgés de 4 à 18 ans pendant la période de la crise sanitaire. Le but étant de proposer aux enfants de participer à ce concours en envoyant leurs compositions par courriel aux services de la Ville. Considérant que pour récompenser l'ensemble des participants, il a été décidé d'offrir des livres, pour un montant unitaire de 15€ pièce, chez les libraires audomarois. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces livres, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

Rapporteur : Mme M. VOLLE

Le Maire,



François DECOSTER